

ment. Son objectif principal est de coordonner les activités visant à relever la position du Canada sur les marchés mondiaux du grain et des produits du grain et de favoriser leur utilisation efficace au Canada. Toute organisation ou association non gouvernementale dont les membres s'occupent de production, traitement, manutention, transport ou vente du grain et des produits du grain peut être membre du Conseil.

Les dépenses d'administration du Conseil sont partagées entre le gouvernement fédéral et les membres appartenant à l'industrie. Le Conseil compte actuellement 29 organisations membres représentant des milliers de personnes. On tient au moins deux réunions générales par an; le conseil d'administration se réunit environ 10 fois l'an. Un secrétariat formé de quelques personnes dessert le Conseil.

La Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest est entrée en vigueur en avril 1976. Elle a pour objectif de protéger les producteurs contre de fortes baisses imprévues des prix mondiaux des grains ou des ventes de grains canadiens, contre des hausses du coût de production des grains ou contre toute combinaison de ces facteurs. L'aide apportée empêche les liquidités nettes, c'est-à-dire la différence entre les recettes totales tirées de la production et de la vente des céréales et oléagineux et les coûts de production, pour chaque année civile, de tomber au-dessous de la moyenne des cinq années précédentes. Des paiements d'une valeur globale de \$115 millions ont été effectués à ce titre en 1977.

Aux termes de ce programme à participation volontaire, les producteurs de grain versent 2% du produit de leurs ventes de grain, jusqu'à concurrence de \$25,000 par an, au Fonds de stabilisation pour le grain de l'Ouest. Le gouvernement fédéral verse un montant égal pour doubler les contributions des agriculteurs participants. On peut obtenir de l'Administration de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest, qui se trouve à Winnipeg, des renseignements détaillés sur ce programme.

Programmes fédéraux d'aide à l'agriculture

11.2.5

Le but principal des programmes fédéraux d'aide à l'agriculture est d'aider à garantir la stabilité de l'industrie agricole du Canada et la stabilité des approvisionnements alimentaires à l'intention des Canadiens. Les programmes de soutien des prix aident les producteurs à obtenir une rétribution équitable pour leur travail et leur gestion, garantissent la stabilité du revenu, et permettent aux producteurs de poursuivre leur activité en période de baisse des prix. L'assurance-récolte, offerte dans le cadre de programmes administrés par les provinces et auxquels le gouvernement fédéral contribue financièrement, permet aux agriculteurs de se protéger contre des pertes de récoltes causées par des phénomènes naturels tels que la grêle, la sécheresse et les insectes. Le financement à crédit est important pour les agriculteurs qui désirent améliorer ou accroître leur activité. Parmi les autres programmes d'aide figurent ceux relatifs à la commercialisation et aux provendes. Les programmes d'aide, ainsi que les mesures spéciales qui peuvent être instituées dans des situations d'urgence, sont administrés par Agriculture Canada ou par des organismes comptables au ministre de l'Agriculture, à l'exception des programmes relevant de la Loi sur les paiements anticipés pour les grains des Prairies, qui sont administrés par la Commission du blé, et de ceux relevant de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) et de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui sont administrés par le ministère de l'Expansion économique régionale.

La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, administrée par Agriculture Canada, est entrée en vigueur en mars 1945 pour une période initiale de trois ans et a été modifiée par la suite pour demeurer en vigueur sur des périodes prolongées. Aux termes de cette loi, le gouvernement peut garantir des prêts par les banques à charte et autres prêteurs autorisés accordés aux agriculteurs à des fins diverses. Le maximum qu'un emprunteur peut avoir à rembourser est de \$75,000. Les prêts doivent être remboursés sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans, sauf s'il s'agit d'achat de terres, la période maximale permise étant alors de 15 ans.